

Référence : C.N.97.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 février 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/1/274  
New York, le 17 février 2026

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous écrire, en votre qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour vous informer, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, que le 16 février 2026, en Conseil des ministres, le Président de la République du Guatemala, Bernardo Arévalo de León, a déclaré « l'état de prévention » sur l'ensemble du territoire de la République du Guatemala, promulguant à cet effet le décret gouvernemental n° 2-2026, dont le texte est joint à la présente.

L'état de prévention a été déclaré afin que puissent se poursuivre les mesures prises par l'État pour prévenir et réprimer les actions menées contre les forces de sécurité nationales et l'ordre public, y compris des attaques armées visant les autorités civiles et imputables à des gangs, ou d'autres activités attentatoires à l'ordre public, et mettant en danger la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral des habitants de la République et de leurs biens, ainsi que le fonctionnement des institutions nationales dans le respect de l'ordre constitutionnel.

Le décret gouvernemental demeurera en vigueur pendant une période de quinze (15) jours ; sera restreint, à ce titre, le plein exercice des droits énoncés aux articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de la présente notification et du décret gouvernemental ci-joint à la connaissance des autres États Parties.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)* Carlos Eduardo Meyer Sosa  
Ministre conseiller, chargé d'affaires

\*\*\*

Le 25 février 2026



<sup>1</sup> Le texte du décret gouvernemental n° 2-2026, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.